

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-39

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	INRAE
Références Onagre	Nom du projet : 59-62-80 INRAE : prelevement et transport de chou commun Numéro du projet : 2022-04-17-00519 Numéro de la demande : 2022-00519-051-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne une demande de dérogation pour la récolte et le transport de chou commun (*Brassica oleracea* subsp. *oleracea*) pour des études génétiques et la conservation de la biodiversité réalisée par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE). Cette espèce est protégée dans la partie Nord-Pas de Calais de la région Hauts-de-France.

Considérant :

- que le projet dans lequel s'inscrit la récolte de semences de Chou sauvage vise à analyser la diversité des populations pour identifier les déterminants génétiques clés qui permettent aux *Brassica* de s'adapter à des conditions climatiques sub-optimales ;
- que les résultats de cette étude visent à renforcer l'adaptation d'espèces cultivées à partir de gènes issus de plantes sauvages (utilisation de la biodiversité à des fins alimentaires) ;
- que les modalités de récolte ne sont pas de nature à remettre en cause la survie des populations sur lesquels les prélèvements auront lieu ;
- que les résultats de l'étude génétique pourraient apporter des informations fondamentales pour alimenter les stratégies de conservation de cette espèce menacée.

J'émet un avis favorable sans réserve à cette demande.

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable [] Tacite []

Fait le 29/04/2022 à Amiens

L'Expert délégué



Expert : Jean-Christophe HAUGUEL